

C.C.A.S. DE BRETIGNOLLES SUR MER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CCAS SEANCE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize février à 16h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Brétignolles sur Mer, sous la Présidence de M. Frédéric FOUQUET, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation : 12 février 2024

PRESENTS : M. Frédéric FOUQUET, Mme Céline DELOMME, Mme Catherine WOYCIECHOWSKA, Mme Brigitte DELISLE, Mme Marie-Françoise MAIGNAN, Mme Nelly ROI, Mme Claude TREMOLIERE

ABSENTS :

M. Francis ROBIN

Mme Claire ROBIN

POUVOIRS :

M. Francis ROBIN à Mme Catherine WOYCIECHOWSKA

Y ASSISTAIENT : Mme Valérie DELATTRE, Mme Hélène LUCAS.

Monsieur le Président sollicite les membres du conseil d'administration pour savoir si la réception de la convocation par la plateforme PLEIADE a bien fonctionné. Il rappelle l'intérêt de la dématérialisation des actes et informe les membres qu'une édition de la note de synthèse sur papier est possible sur simple demande auprès des services avant la tenue de la séance.

CCAS MAIRIE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2023

Le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2023 est approuvé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix POUR).

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 2020-005 DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT

Décision 2023/002 en date du 07/12/2023 : attribution d'un secours d'urgence à Mme. _____, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais d'obsèques de son frère, Monsieur _____, d'un montant de 500,00 € versé directement aux Pompes Funèbres et Marbrerie PEROCHAU de la Mothe-Achard.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration le caractère exceptionnel de l'attribution de ce type de secours. Les services sont très vigilants face aux dossiers présentés et à l'aide accordée. Il s'agit généralement de personnes seules, en grandes difficultés financières.

DELIBERATION 2024-001 : CCAS : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CCAS 2024

Préalablement au vote du budget primitif, le Conseil d'administration doit tenir un Débat sur les Orientations générales du Budget (DOB) dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat est obligatoire depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015. Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui statue de l'état des orientations budgétaires du CCAS.

Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire permet d'adapter le budget de la collectivité grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes.

Le vote du Budget Primitif étant prévu au plus tard le 15 avril 2024, il est proposé de débattre des orientations budgétaires dans la perspective du vote du budget primitif du CCAS 2024. L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2024. Ce type de présentation et de débat ne sont pas suivis d'un vote du conseil d'administration mais de la prise d'une délibération attestant de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

ANALYSE FINANCIERE 2017-2023

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| | | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | Projection CA 2023 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| O11 | Charges à caractère général | 2 875,75 | 3 543,29 | 3 870,32 | 5 294,98 | 4 891,44 | 4 442,06 | 17 142,46 |
| 60623 | Alimentation | 62,21 | | | | | 385,06 | 518,64 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | | | | | 11,60 | | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 15,59 | | | | | | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 353,40 | | | 19,35 | | 349,00 | 1 044,93 |
| 6135 | Locations mobilières | | 162,61 | | | | | |
| 617 | Etudes et recherches | | | | | | | 14 790,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 1 494,55 | 2 880,68 | 2 223,27 | 3 773,29 | 4 869,84 | 470,00 | 573,31 |
| 6237 | Publications | | | | | | 3 228,00 | |
| 6281 | Concours divers | | | | | 10,00 | 10,00 | 215,58 |
| 62871 | Remboursement à la collectivité de rattachement | 950,00 | 500,00 | 1 647,05 | 1 502,34 | | | |
| 6257 | Réceptions | | | | | | | |
| O12 | Charges de personnel et frais assimilés | 144,00 | 144,00 | 144,00 | 160,00 | 152,00 | 152,00 | 152,00 |
| 6451 | Cotisations URSSAF | 144,00 | 144,00 | 144,00 | 160,00 | 152,00 | 152,00 | 152,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 726,25 | 3 487,48 | 3 494,84 | 6 671,54 | | 1 123,66 | 1 624,64 |
| 6541 | Créances admises en non valeur | 480,00 | | | | | | |
| 6562 | Aides | 2 236,25 | 1 487,48 | 1 494,84 | 1 171,54 | 1 288,56 | 1 123,66 | 1 624,64 |
| 6573 | Subventions de fonctionnement aux organismes publics | 1 000,00 | | 2 000,00 | 4 000,00 | | | |
| 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations | 1 000,00 | 2 000,00 | | 1 500,00 | | | |
| 658 | Charges diverses de la gestion courante | 10,00 | | | | | | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 7 746,00 | 7 174,77 | 7 509,16 | 12 126,52 | 6 332,00 | 5 717,72 | 18 919,10 |

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| | | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA2022 | Projection CA 2023 |
|---|---|------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|--------------------|
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 822,33 | | 7 168,00 | 4 300,00 | 9 378,00 | 6 906,00 | 3 683,33 |
| 7031 | Concessions dans les cimetières | 1 822,33 | | 7 168,00 | 4 300,00 | 9 378,00 | 6 906,00 | 3 683,33 |
| 74 | Dotations, subventions de participations | 12 250,00 | 10 320,00 | | | | 0,00 | |
| 74718 | Autres | 9 250,00 | | | | | | |
| 7473 | Département | | 7 320,00 | | | | | |
| 7474 | Subvention communale | 3 000,00 | 3 000,00 | | | | | |
| 77 | Produits exceptionnels | 200,00 | 940,01 | 27,31 | | 700,00 | 990,71 | 200,00 |
| 7713 | Libéralités reçues | 200,00 | | 27,31 | | 700,00 | 990,71 | 200,00 |
| 773 | Mandats annulés | | 465,11 | | | | | |
| 7788 | Produits exceptionnels | | 474,90 | | | | | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 14 272,33 | 11 260,01 | 7 195,31 | 4 300,00 | 10 078,00 | 7 896,71 | 3 883,33 |

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

LE RESULTAT

Le résultat prévisionnel d'exploitation 2023 serait déficitaire de **15 035,77 €**. Ce résultat s'ajoute aux résultats cumulés antérieurs : **+32 698,79 €**.

En 2023, les dépenses de fonctionnement :

Article 60623 : Alimentation : correspond aux achats d'alimentation pour compléter les colis mensuels fournis par la banque alimentaire.

Article 60632 : fournitures du petit équipement correspond à :

- Achat d'un réfrigérateur servant à stocker les marchandises de la banque alimentaire pour un montant de 499,00 €
- Les fournitures de petit équipement pour l'amélioration du local mis à la disposition de l'association ADMR (mitigeur, papier mural, toile de verre) pour un montant de 545,93 €

Article 617 : Etudes et recherches : correspond à l'ABS : 14 790 €

- Etude de base de l'Analyse des Besoins Sociaux auprès du cabinet « Le Compas » à Nantes (7 140,00€) sur l'année 2022.
- Etude complémentaire correspondant à la réalisation de 2 journées d'approfondissement thématique (7 650€)

Article 6232 : correspond aux dépenses liées : 573,31 €

- Au pot de remerciement des bénévoles 2023 : 105,31 €
- Refacturation des bons d'achat cadeaux de Noël 2022 pour les agents de l'EHPAD : 228,00 €
- Fleurs offertes aux agents de l'EHPAD 25/12/2023 et 01/01/2024 : 240,00 €

Article 6281 : Cotisations UNCCAS : 215,58 €

Article 6451 : Cotisations URSSAFF : 152,00 €

Article 6562 : Aides : 1 624,64 €

- 2 secours pour participation aux frais d'obsèques pour des personnes en difficultés financières : 1000 €
- Bons d'aide sociale : 230,00 €
- Participation aux frais de la banque alimentaire : 394,64 €

En 2023, les recettes de fonctionnement :

70311 : concessions dans les cimetières : 3 683,83 €

7713 : libéralités reçues : 200,00 €

Il est rappelé que les « libéralités reçues » sont principalement constituées par les recettes de la vente des boissons et sandwiches réalisés lors du forum des associations.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les orientations budgétaires 2024 correspondent à la poursuite des actions engagées précédemment notamment en faveur des personnes âgées.

Depuis 2021, compte tenu de la crise sanitaire liée à la covid_19, la distribution d'un cadeau aux personnes âgées de plus de 80 ans a été reconduite jusqu'en 2023, en remplacement de l'organisation d'un après-midi festif.

Pour Noël 2023, un ticket cinéma a été offert à toutes les personnes âgées de plus de 80 ans.

En 2024, la galette des aînés s'est déroulée le 23 janvier 2024 à la salle des fêtes en présence de 150 aînés.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 011 du BP 2024.

Pour 2024, les crédits envisagés inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » correspondraient à une enveloppe de 11 000 €, destinée aux actions suivantes :

- Les tickets de cinéma offerts à Noël 2023 : 707 tickets à 4,00 € = 2 828,00 € au maximum
- La galette des aînés du 23/01/2024 : environ 1 510,00 €
- Le pot de remerciements des bénévoles du 02/02/2024 : environ 76,00 €
- Refacturation des bons d'achat cadeaux de Noël 2023 pour les agents de l'EHPAD : environ 228,00 €
- Fleurs offertes aux agents de l'EHPAD 25/12/2024 et 01/01/2025 : environ 240,00 €
- Le cadeau offert aux aînés à Noël 2024 : environ 3 000,00 €
- Autres animations à définir : environ 3 000,00 €

En 2024, suite à la réalisation de l'étude du diagnostic de l'ABS et des deux journées d'ateliers, il n'est pas prévu d'inscrire de nouveaux crédits en 2024 à l'article 617 pour compléter cette étude.

En 2024, il conviendra d'inscrire également à l'article 6281 « concours divers (cotisations) des crédits à hauteur de 2 000,00 € pour la cotisation à l'UNCASS et pour la dématérialisation des actes, conformément à la signature de la convention avec la Préfecture. S'agissant de ce dernier point, le CCAS a adhéré en 2023 à e-collectivités Vendée, syndicat qui porte pour ses membres la solution de dématérialisation. Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de la cotisation 2023 et à l'appel de 2024.

Les crédits ouverts concernant les secours, aides et bons alimentaires seront inscrits à hauteur de 5 000 €.

Des crédits seront inscrits au chapitre 65 pour permettre notamment l'attribution de diverses subventions (EHPAD, associations,).

Des crédits seront inscrits à l'article 60632 « fournitures de petit équipement » pour 600 €.

Pour mémoire, en 2022, le CCAS a acheté un congélateur pour 349,00 €.

Pour mémoire, en 2023, le CCAS a acheté un réfrigérateur servant à stocker les marchandises de la banque alimentaire pour 499,00 €.

Les autres postes devraient rester inchangés.

Par ailleurs, les crédits inscrits au BP 2024 pour le reversement du 1/3 du produit des concessions dans les cimetières sont estimés à hauteur de 3 920 €. Comme indiqué en 2023, ce reversement sera réajusté à la baisse pour exclure du calcul les produits issus de la fourniture des caveaux dans le nouveau cimetière Saint-Grégoire (pour mémoire, en 2023 : 3 683,33€).

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et plus particulièrement des résultats susceptibles d'être dégagés par l'exercice 2023, il est proposé de ne pas solliciter de subvention en 2024 auprès de la ville pour l'instant. Toutefois, en fonction des actions qui seront susceptibles d'être mises en place en 2024 suite à l'ABS, le CCAS pourra être amené à solliciter la ville pour une subvention en cours d'année.

Ce choix implique la nécessité de reprendre les excédents antérieurs, soit la somme de 32 698,79 €.

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-018 du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix POUR) :

Article unique : atteste de la tenue du débat des orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport présenté en séance.

QUESTIONS DIVERSES

Collecte nationale alimentaire des 24 et 25 novembre 2023 : résultats de la collecte

Madame Céline DELOMME informe des résultats de la collecte pour le Super U de Brétignolles sur Mer : 2 255 kgs de denrées et 235 € dématérialisés avec la participation de 46 bénévoles.

Courriers adressés aux aînés en fin d'année 2023 : tickets cinéma Le Fief

Madame Céline DELOMME informe les membres que 707 tickets ont été distribués aux personnes âgées de plus de 80 ans, avec une validité jusqu'au 31/08/2025. Seuls les tickets présentés à la caisse du cinéma Le Fief seront facturés au CCAS.

Galette des aînés du 23/01/2024

150 personnes ont participé à la galette des aînés du 23 janvier 2024 à la salle es fêtes avec la participation de JR Animations. Cette manifestation a été très appréciée par nos aînés. En effet, la dernière édition remonte à 2020.

On déplore l'absence des résidents de l'EHPAD de l'Aubraie (24 personnes) pour cause de Covid, et la défection de certains administrés à la dernière minute (environ une vingtaine de personnes).

Remerciements aux bénévoles le 02/02/2024

Madame Céline DELOMME rappelle que sans la présence des bénévoles, les actions du CCAS seraient difficiles à mettre en œuvre. Elle remercie chaleureusement tous les participants et se réjouit de leur participation à la pause gourmande organisée en mairie le vendredi 2 février 2024 afin de les remercier.

Distribution alimentaire du 14/02/2024

Madame DELOMME informe les membres du CCAS que la distribution du 14 février 2024 a concerné 13 familles (14 adultes, 6 enfants).

ABS : point d'information

Madame Céline DELOMME informe que les actions retenues par l'ABS seront progressivement mises en place en fonction d'un calendrier prévisionnel et des moyens mobilisables.

Elle ajoute que les actions les plus simples à mettre en œuvre sont déjà initiées par le groupe de travail comme par exemple, l'envoi d'un courrier adressé aux personnes lors du décès de leur conjoint. Ce courrier a pour objectif de présenter les condoléances à la famille et d'informer de la possibilité de recourir aux services du CCAS pour les orienter dans leurs démarches administratives ou autres suite à ce décès, notamment pour les dossiers qui relèvent de l'activité de France Services.

Projet d'épicerie sociale intercommunale

Monsieur le Président rappelle les intérêts du projet d'épicerie sociale présentés par le CIAS lors du RDV du 03/11/2023 :

- Pour les bénéficiaires : choix des denrées, participation financière (/ assistanat), équité sur le territoire intercommunal
- Pour les communes : pas de gestions de stock, pas de normes d'hygiène et de traçabilité à respecter, développement de nouveaux approvisionnements envisageable.

D'autre part, Monsieur le Président détaille la conclusion rédigée par le CIAS suite à la rencontre du 03/11/2023 avec le CCAS de Brétignolles sur Mer :

• Ce qui est important pour Brétignolles :

- Faire le lien avec la recyclerie pour travailler sur la réinsertion.
- Besoin que ce soit ouvert aux bénéficiaires plus qu'une seule fois par mois.

• Ce vers quoi Brétignolles souhaite aller à moyen terme :

- Epicerie sociale intercommunale fixe, à Givrand, en lien avec la recyclerie.
- Participation des bénéficiaires.

- Présence du CCAS une fois par mois lors d'ateliers peut être.

• Ce vers quoi Brétignolles souhaite aller à long terme :

- Epicerie sociale intercommunale mixte éventuellement

Une synthèse générale a été rédigée suite à la rencontre des 14 communes de l'agglomération :

« La rencontre des quatorze communes, et la synthèse qui en a été faite, ont pour objectif premier de traduire les besoins de chaque commune en tant qu'acteur de terrain. Ce document doit donc permettre à la Commission consultative aide alimentaire du CIAS de sélectionner un projet d'épicerie sociale intercommunale répondant au mieux à ces besoins.

Pour rappel, ce projet doit répondre à un intérêt intercommunal. Il ne pourra répondre à la totalité des besoins recensés auprès des communes mais devra être établi sur le consensus du plus grand nombre. »

Il conclue son propos en indiquant qu'à ce jour le Pays de Saint Gilles agglomération a acheté un bâtiment derrière son siège, pour abriter l'épicerie sociale et que le CIAS va poursuivre la concrétisation de ce projet en incluant la problématique de la mobilité des bénéficiaires

La prochaine séance du CCAS aura lieu le vendredi 29 mars 2024 après-midi. L'horaire reste à définir.

CCAS EHPAD DE L'AUBRAIE :**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2023**

Le compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2023 est approuvé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix POUR).

MOUVEMENTS DES RESIDENTS du 10/11/2023 au 16/02/2024

| RESIDENTS | ENTREES | SORTIES | |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------------------|
| | | DECES | RETOUR DOMICILE OU AUTRE ETS |
| Mme ORAIN Danielle | | 17/11/2023 | |
| Mme PLANCHET Yvonne | | 06/12/2023 | |
| Mme LAUER Paulette | | 11/12/2023 | |
| Mme CHARRIER Jeanne | | 12/12/2023 | |
| Mme NEMMEGERS Jacqueline | 12/12/2023 | | |
| Mme POUCKET Christiane | 14/12/2023 | | |
| M BUSTON Rémy | | 25/12/2023 | |
| M HERMOUET Edmond | 26/12/2023 | | |
| Mme GRUSSE Marie | | 27/12/2023 | |
| Mme BINOIS Paulette | | 04/01/2024 | |
| M VILLOING Marc | | 08/01/2024 | |
| Mme DURANTEAU Jean | 09/01/2024 | | |
| M DURANTEAU Agnès | 09/01/2024 | | |
| Mme ROUX Marie | 12/01/2024 | | |
| M RUCHAUD René | 19/01/2024 | | |
| Mme PIGNOT Claudine | | 22/01/2024 | |
| M VIGNERON Anselme | 25/01/2024 | | |
| M VINCENT Maurice | | 26/01/2024 | |
| Mme LUNEL Ginette | 30/01/2024 | | |
| | 9 résidents | 10 résidents | résident |

Madame Valérie DELATTRE précise que les résidents qui figurent sur cette liste ont signé un document autorisant l'EHPAD à communiquer leurs noms et prénoms dans le cadre des documents à destination du Conseil d'Administration du CCAS.

RETOUR SUR LES ECHANGES EN COURS AVEC LA FNADEPA ET LES MINISTRES CONCERNANT LA SITUATION DES EHPAD

Des informations sur la situation compliquée dans laquelle se trouve l'EHPAD, les perspectives à venir et le prix de journée 2024.

Madame Valérie DELATTRE fait lecture du document de la FNADEPA suite à la rencontre de la FNADEPA avec la nouvelle ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des personnes handicapées Fadila KHATTABI sur la loi du grand âge tant attendue.

Madame la ministre n'a aucunement répondu à la question.

L'absence de réponse de la ministre à cette question très directe est particulièrement inquiétante

Une rencontre avec la ministre est à nouveau programmée le Lundi 19 Février 2024.

Ensuite, Madame Valérie DELATTRE expose au Conseil d'Administration la réception de la part du Département, autorité de tarification, la nouvelle tarification 2024 du prix de journée pour l'EHPAD :

Les prix à compter du 1er Mars seront les suivants :

T1 Bis 1 personne : 60.11 euros au lieu de 56.52 euros

T1 Bis Couple/Personne : 45.15 euros au lieu de 42.46 euros

Hébergement temporaire : 70.84 euros au lieu de 66.61 euros

Enfin, Madame Valérie DELATTRE explique à nouveau que l'année 2023 a été une année très difficile en ce qui concerne les arrêts du personnel et l'impossibilité de recrutement ce qui implique une incidence exponentielle sur le budget.

Madame Valérie DELATTRE explique qu'il y a eu une réorganisation au sein de l'EHPAD entre les Aides-Soignantes et les Agents Sociaux d'Hébergement afin de pallier le manque de candidates AS. Cette organisation a permis de reconstituer l'équipe soignante à 15 agents ce jour ce qui permet de ne plus avoir du tout de recours aux agences d'intérim à compter du 1er Mars 2024.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine séance du CCAS aura lieu le vendredi 29 mars 2024 après-midi.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 17h10.

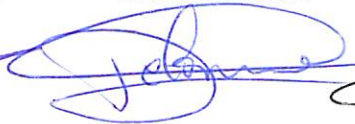
Frédéric FOUQUET



Mme Marie-Françoise
MAIGNAN



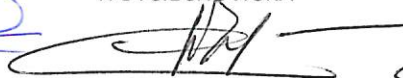
Céline DELOMME



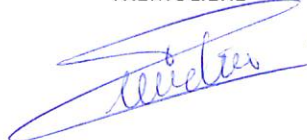
Mme Nelly ROI



Catherine
WOYCIECHOWSKA



Mme Claude
TREMOLIERE



Brigitte DELISLE

